

Charte qualité

Dans le cadre de sa mission de service public en santé mentale, le centre hospitalier s'engage à améliorer de manière continue la qualité de ses prestations par la mise en oeuvre et l'évaluation régulière et participative de pratiques formalisées, en considérant l'obligation morale qui est la sienne d'être au service du public.

A cette fin, l'établissement souscrit aux engagements suivants :

- 01 Etre à l'écoute des besoins de la population et y apporter des réponses pertinentes, dans le cadre de la politique sectorielle, en privilégiant le travail en réseau.
- 02 Affirmer sa volonté de mise en place de structures de soins de proximité, et s'assurer que nul n'en soit exclu pour quelque motif que ce soit au sein du département.
- 03 Accueillir, dans un souci de disponibilité et d'écoute, toute personne nécessitant une hospitalisation ou un suivi ambulatoire, ainsi que ses proches.
- 04 Prendre en compte la réalité et la souffrance psychique de tout individu dans sa globalité à travers diverses approches théoriques, dans une recherche permanente de l'amélioration de la qualité des soins et dispenser des soins de proximité, en favorisant le maintien, l'insertion ou la réinsertion des personnes dans le cadre de vie le mieux adapté.
- 05 Respecter les droits fondamentaux des malades par l'organisation de son dispositif, les actes thérapeutiques pratiqués et l'action des personnels.
- 06 Répondre à toutes réclamations et plaintes des patients ou de leurs familles et les informer de leurs droits et possibilités de recours.
- 07 Permettre aux personnels, par une politique de formation adaptée, de développer leur potentiel professionnel.
- 08 Offrir à chaque agent les conditions pour assumer sa responsabilité dans le cadre institutionnel lui garantissant une part d'autonomie et une valorisation personnelle.
- 09 Proposer des prestations hôtelières de qualité dans le respect des normes d'hygiène et assurer la sécurité de ses équipements et de ses locaux grâce à une maintenance régulière, conforme à la réglementation en vigueur.
- 10 Développer la communication au sein de l'institution par tout moyen d'information adapté et accessible à l'ensemble du personnel.
- 11 Faire mieux connaître à ses partenaires et au public son dispositif et ses prestations par toutes démarches ou outils appropriés.